

The "Insurance Wrapper", an effective solution to protect my financial assets.

Roger
MILAN

* "L'Insurance Wrapper", une solution efficace pour protéger mes actifs financiers.



Imaginez un portefeuille de valeurs. Ce portefeuille est composé de fonds d'investissement, de titres vifs, d'actions, d'obligations, de titres côtés ou non côtés. Le portefeuille est détenu par une banque dépositaire qui en assure l'administration financière. La compagnie d'assurance administre le cadre juridique de l'assurance vie. Elle ne détient pas le portefeuille. Le conseil financier est assuré par un gestionnaire de fonds qui peut être indépendant de la banque dépositaire.

Le principe de "l'Insurance Wrapper" est d'envelopper ce portefeuille d'un cadre juridique qui, en Europe, se révèle dans la plupart des cas des plus avantageux : c'est le cadre juridique de l'assurance vie. De plus ce cadre juridique apporte pour les actifs financiers une protection supplémentaire.

Un cadre juridique orienté vers l'international

La neutralité fiscale du Luxembourg

Pour les souscripteurs non-résidents, le Luxembourg est neutre fiscalement. En effet, dans la plupart des pays européens, le cadre juridique de l'assurance vie apporte nombre d'avantages fiscaux. Des avantages au niveau de la fiscalité successorale, au niveau de la fiscalité sur les revenus et sur les plus values. Cependant, ces régimes juridiques d'assurance vie ne sont pas harmonisés (cf nos fiches par pays). Et seule la législation luxembourgeoise permet la possibilité de faire évoluer le droit applicable de son contrat d'assurance vie à l'évolution de son pays de résidence.

Le nomadisme du droit applicable permis par la législation luxembourgeoise

Le principe de "l'Insurance Wrapper" est aussi d'apporter une protection évolutive en fonction des changements de résidences fiscales des clients. Aujourd'hui, le Luxembourg permet d'avoir une police d'assurance vie souscrite auprès d'une succursale luxembourgeoise et dont le droit applicable puisse être celui d'un pays tiers. Ainsi le souscripteur d'une police luxembourgeoise peut, en fonction de l'évolution de sa résidence fiscale, changer le droit applicable de sa police d'assurance vie. Il n'est ainsi pas nécessaire de clore une police d'assurance souscrite antérieurement dans un autre pays de résidence pour bénéficier des avantages apportés par le nouveau pays de résidence. Clôture qui entraîne dans la majorité des cas une perte d'avantages liés à l'antériorité de la signature. C'est la portabilité du contrat d'assurance vie luxembourgeois qui fait que le Luxembourg est la référence internationale dans ce domaine pour les personnes ayant une forte mobilité géographique.

[Découvrez les avantages des assurances vies luxembourgeoises .../...](#)

Avertissement : cette information est simplifiée dans un souci de vulgarisation. Elle ne saurait en aucun cas se substituer aux conseils d'un professionnel agréé.

Anthony&Cie
Financial Planning

Your family office

Des actifs financiers sous haute protection

Un cadre juridique très protecteur

Les actifs des souscripteurs de contrats d'assurance vie luxembourgeois sont séparés des actifs de la compagnie d'assurance. Le Commissariat luxembourgeois Aux Assurances (CAA) impose que la conservation de ces actifs soit confiée à une banque dépositaire indépendante et agréée par ce même commissariat. C'est la séparation des actifs. Le CAA est l'organe officiel de surveillance du secteur des assurances à Luxembourg. Il impose aux compagnies un fonds de garantie, des marges de solvabilité importantes et des règles d'investissement strictes. Ainsi les investissements réalisés au sein de la police d'assurance vie luxembourgeoise sont protégés en cas de faillite de la compagnie d'assurance.

L'expertise du Luxembourg en matière d'assurance vie et de gestion d'actifs

- Un contrat d'assurance vie peut être libellé en toute devise majeure (Euro, USD, Livre Sterling, Franc Suisse, Yen...) et peut aussi comporter plusieurs sous comptes en différentes devises.
- Une généralisation des polices de type architecture ouverte qui permet l'accès à la totalité des fonds d'investissement ayant un code ISIN.
- Le client peut choisir en toute liberté la banque dépositaire et le gestionnaire de ses fonds qui peuvent donc être différents.
- Un accès aux fonds euros garantis.
- Les primes peuvent être payées en cash ou en transfert de titres.
- Les souscriptions, comme les clauses bénéficiaires, peuvent être démembrées.
- En cas de décès, il existe une liberté totale de désigner les bénéficiaires de son choix, pour les proportions de son choix.
- Enfin pour les souscriptions supérieures à 2,5M€, la possibilité est offerte de créer des fonds dédiés. Ces fonds peuvent investir dans toute forme de véhicules d'investissement cotés ou non cotés, comme des parts de sociétés immobilières, de sociétés de participations, de holdings familiales ou de sociétés familiales.

En résumé, "l'Insurance Wrapper" offert par le Luxembourg est un des moyens les plus puissants actuellement sur le marché pour optimiser la gestion des actifs de nos clients. En effet la protection des actifs est renforcée. Les conditions fiscales et successorales sont optimisées. Et enfin l'expertise financière du Luxembourg n'est plus à démontrer.

Nos conseillers sont à votre disposition pour réaliser un audit patrimonial et vous proposer une solution adaptée à votre projet.

Christophe Maulny • +33 (0)4 93 65 32 23 • +33 (0)6 10 49 57 57 • marketing@antco.com

Note : Le témoignage et les exemples parus dans cette plaquette sont cités à titre uniquement indicatif. Ce document est diffusé à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un démarchage ou une offre ferme d'investissement financier. Les informations peuvent être modifiées sans préavis. Avant d'investir dans un des produits proposés, vous devez vous assurer que vous ne contrevenez pas à une réglementation fiscale ou légale, ainsi qu'au contrôle des changes auxquels vous pouvez être assujéti dans votre pays de résidence. Certains services et produits sont soumis à des restrictions légales et par conséquent, peuvent ne pas être accessibles aux résidents de certains pays. Nous avons pris toutes les précautions afin de vous assurer que les informations contenues dans ces documents sont dignes de foi. La responsabilité d'Anthony & Cie, de ses employés ou de ses représentants ne pourra être engagée, expressément ou implicitement, quant à l'exhaustivité des informations contenues dans ce document. La valeur des investissements peut augmenter ou diminuer et vous pouvez ne pas récupérer l'intégralité des capitaux investis. Les performances passées ne présument pas de celles à venir. © 2011 • Anthony & Cie • Photo : Joel Calheiros - Fotolia.com

Anthony&Cie

Financial Planning

Anthony & Cie
T: +33 (0)4 93 65 32 23
F: +33 (0)4 93 65 42 45
473 route des Dolines, Villantipolis 11
06560 Valbonne Sophia Antipolis

Anthony & Cie Paris
T: +33 (0)1 53 43 01 01
F: +33 (0)1 40 07 03 30
9 rue d'Anjou
75008 Paris

info@antco.com
www.antco.com
www.antcoinvest.com

Anthony & Cie - EURL au capital de 15 244,90 € - N° SIRET 353 037 849 00067
Anthony & Cie Paris - SARL au capital de 5 000 € - N° SIRET 452 821 085 00043

Courtier d'assurances inscrit à l'Orias (www.orias.fr) - Garantie financière : Covea Risks, 19, 21, allées de l'Europe, 92616 Clichy Cedex
Activité de démarchage bancaire et financier - N° d'enregistrement Sophia Antipolis 052023656VB - N° d'enregistrement Paris 2073451705MY
Conseiller en Investissement Financier référencé sous le N° A004300 par la Chambre des Indépendants du Patrimoine (CIP), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
Membre de l'association française des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés (CGPC) agréée en France par "Financial Planning Standards Board Ltd" (Certified Financial Planner)
"Fellow of the Association of Chartered Certified Accountants (ACCA)" et membre indépendant de Geneva Group International (GGI)



GENEVA GROUP INTERNATIONAL
I n d e p e n d e n t M e m b e r